

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Nom du produit: **Protector VP 375**

Utilisation: Agent anticorrosion

Code du produit: 30110

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Agent anticorrosion

Utilisations déconseillées: Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Beropur AG

Feldstrasse 8

CH-8370 Sirmach

Tel.: +41 71 960 07 27

Fax: +41 71 960 07 28

E-Mail: service@beropur.ch

Internet: http://www.beropur.ch

Service chargé des renseignements: Département de la sécurité des produits**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT):

Tel: +41 44 251 66 66

Numéro d'appel d'urgence 24h: +41 145

www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS08

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C10-C13

Hydrocarbures, C11-C12

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 1)

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient Bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium, Ca-alkylbenzenesulfonate (SCL 10%). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Préparations****Description:** Préparation**Composants dangereux:**

Numéro CE: 929-018-5 Reg.nr.: 01-2119475608-26	Hydrocarbures, C10-C13 Asp. Tox. 1, H304	25-50%
Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39	Hydrocarbures, C11-C12 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	25-50%
EINECS: 260-991-2	Bis(dinonylnaphtalènesulfonate) de calcium Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-≤0,5%
CAS: 70024-69-0 EINECS: 274-263-7 Reg.nr.: 01-2119492616-28	Ca-alkylbenzenesulfonate (SCL 10%) Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-≤0,5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, voir section 16.

Des matières avec des concentrations maximales sur le lieu de travail sont appelées sous la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.

Position et transport en position latérale stable.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Migraine

Vertiges

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Indications destinées au médecin: Traitement symptomatique.**Risques**

Risque d'oedème pulmonaire.

Risque de pneumonie.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Observation subséquente relative à un risque de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction suitable:**CO₂, sable, poudre d'extinction.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde de soufre (SO_x)**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications:

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 3)

Manipulation:

Lors de la manipulation de paquets lourds, utiliser des chaussures de sécurité et des outils appropriés. Ne pas transporter des chiffons imbibés de produit dans les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou se moucher pendant le travail.

Préventions des incendies et des explosions: DIN EN 2: B (Allemagne)**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas conserver avec de l'eau.

Indications concernant le stockage commun: Recommandation pour température du stockage: 0 de 30 °C.**Durée de conservation en stock à partir de la date d'envoi:** Au moins 1 an.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour plus d'informations voir l'information technique.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir section 7.**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement: -****Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Lors de la formation de la vapeur, du brouillard ou des aérosols, la concentration au lieu de travail doit être tenue si légèrement que possible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Protection respiratoire:

Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. Sélectionner un filtre adapté à des mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 ° C, AP2, EN 14387), si la limite d'exposition recommandée est dépassée ou en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains:

Gants protecteurs de Nitril ou de Viton.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 4)

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité: taux = 6 (480 min)

Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.**Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux solvants.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Brun
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH:	Non déterminé.
----------------------	----------------

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	175 °C (DIN ISO 3405)
Température de suintement:	Non déterminé.

Point d'éclair	≥ 62 °C (DIN EN ISO 2719)
-----------------------	---------------------------

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

Température d'inflammation:	> 200 °C
------------------------------------	----------

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---	--

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosible. La formation de mélanges explosifs vapeur/air reste toutefois possible (en cas de pulvérisation /d'atomisation/ réchauffement au-dessus du point d'inflammation)
-------------------------------	---

Limites d'explosion:

Inférieure:	0,6 Vol % (typ.)
Supérieure:	7,0 Vol % (typ.)

Pression de vapeur à 20 °C:	~1 hPa (-)
Densité à 15 °C:	~0,770 g/cm ³ (DIN 51 757)
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	Pas ou peu miscible
---------------	---------------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
---	----------------

Viscosité:

Cinématique à 40 °C:	< 7 mm ² /s (ASTM D7042)
-----------------------------	-------------------------------------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 5)

9.2 Autres informations:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Voir 10.2 à 10.6**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans des conditions normales.**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toutes sources ignition.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions avec agents d'oxydation fortes.**10.4 Conditions à éviter** Pas de données spécifiques disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas de données spécifiques disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.**Indications complémentaires:** Ce produit n'est pas classé inflammable, mais entretient la combustion.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Ces déclarations se basent sur des données pour les composants du matériau ou de matériaux similaires.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****Hydrocarbures, C10-C13**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

Hydrocarbures, C11-C12

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5.000 mg/m ³ (rat) (OECD 403)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Inhalation:** Pas d'effet d'irritation.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Il n'existe pas de valeurs indicatives concernant un potentiel sensibilisant du produit. Contient en faible concentration des substances à potentiel sensibilisant.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

L'ingestion et surtout la régurgitation consécutive peuvent provoquer des lésions pulmonaires (pneumonie - œdème pulmonaire).

Toxicité subaiguë à chronique:

Le contact répété ou long avec la peau peut causer dégraissage de la peau et Dermatitis. La peau peut réagir plus sensiblement par ceci à d'autres matières excitantes.

Indications toxicologiques complémentaires:

Asp. Tox. 1

Aquatic Chronic 4

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 6)

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

En se basant, il faut attendre des effets toxiques sur le marquage sur des organismes aquatiques.

Hydrocarbures, C10-C13

EL50/48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
LL50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/21d	0,361 mg/l (Daphnia)
NOELR/28d	0,139 mg/l (poissons)
Hydrocarbures, C11-C12	
NOELr	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
NOELR/21d	>1 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Le produit est insoluble dans l'eau. Des particules de terre peut immobilisé le produit en partie.**Effets écotoxiques:****Remarque:** Nocif pour les organismes aquatiques.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre, AwSV, l'Allemagne): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Catalogue européen des déchets**

12 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 7)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

12 01 99 | Déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés: Des récipients vider complètement. Transmission à l'entreprise d'enlèvement des déchets agréée.**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (SR 822.115.2).

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent (SR 822.111.52).

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2019

**Numéro de version 4

Révision: 27.09.2019

Nom du produit: **Protector VP 375**

(suite de la page 8)

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:****Directive 2010/75/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils, COV (CE):** ~85,00 %**Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (Suisse)****Fraction COV (Suisse):** ~85,00 %**VOC (CE)** ~85,00 %**VOCV (CH)** ~85,00 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité des produits**Contact:** service@beropur.ch**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

*** Données modifiées par rapport à la version précédente******Information sur le numéro de version:** Remplace toutes les versions précédentes.